



PRÉFET DE LA REGION RHONE-ALPES

Autorité environnementale
Préfet de région

**« Réalisation d'un point d'échange de type carrefour giratoire
sur la future RN 102 »
sur la commune de Le-Teil (Ardèche)**

**Avis de l'Autorité administrative de l'État compétente en matière
d'environnement**

Au titre des articles L. 122-1 et suivants du code de l'environnement

Avis P n° 2016-ARA-AP-00145

émis le 29 DEC. 2016

DREAL AUVERGNE-RHONE-ALPES / Service CIDDAD
5, Place Jules Ferry
69453 Lyon cedex 06

<http://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr>

Préambule relatif à l'élaboration de l'avis

Le présent avis a été préparé par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, Service Connaissance, Information, Développement-durable, Autorité Environnementale pour le compte de monsieur le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Autorité environnementale pour le projet concerné.

Le projet de création d'un point d'échange comprenant un giratoire et la voie de raccordement à la RN 102, sur la commune de Le-Teil, présenté par la commune, est soumis à l'avis de l'Autorité environnementale conformément aux articles L. 122-1, R. 122-2 et R. 122-7 du code de l'environnement. Une décision au cas par cas en date du 05/05/2015 a en effet soumis le projet à étude d'impact dans le cadre des rubriques 6°d) et 6°e) du tableau annexé à l'article R122-2 du code de l'environnement.

L'Autorité environnementale a été saisie pour avis, par la mairie du Teil le 02 novembre 2016.

Afin de produire cet avis et en application de l'article R. 122-7 (III) de ce même code, le préfet de département et le directeur général de l'agence régionale de santé, ont été consultés le 05 décembre 2016.

Le projet n'entre pas dans le cadre du programme de travaux comprenant la déviation de la RN 102 au Teil, déclarée d'utilité publique le 24 novembre 2011, laquelle, portée par l'État, ne comprenait pas de point d'échange avec le réseau local au droit du plateau dit « de la Sablière » et dont l'étude d'impact n'avait donc pas intégré la prise en compte des effets potentiels d'un tel accès.

Il est rappelé ici que pour tous les projets, plans ou programmes soumis à étude d'impact ou à évaluation environnementale, une « Autorité environnementale » désignée par la réglementation doit donner son avis et le mettre à disposition du maître d'ouvrage et du public.

L'avis de l'Autorité environnementale est un avis simple. Il ne constitue pas une approbation au sens des procédures d'autorisation préalables à la réalisation de travaux. Il ne dispense pas des autres procédures auxquelles le projet, plan ou programme peut être soumis par ailleurs.

L'avis de l'Autorité environnementale ne porte pas sur l'opportunité de l'opération, mais sur la qualité de l'étude d'impact présentée par le maître d'ouvrage et sur la prise en compte de l'environnement par l'opération. Il n'est donc ni favorable, ni défavorable au projet, plan ou programme. Il vise à améliorer sa conception, et la participation du public à l'élaboration des décisions qui le concernent.

Conformément à l'article R. 122-9 du code de l'environnement, le présent avis devra être inséré dans le dossier du projet soumis à enquête publique ou à une autre procédure de consultation du public prévue par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, ou mis à disposition du public conformément à l'article L. 122-1-1 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 122-7 (II) de ce même code, le présent avis devra également être mis en ligne :

- sur le site Internet de l'Autorité environnementale. À noter que les avis « Autorité environnementale » du préfet de région et des préfets de départements en Rhône-Alpes sont regroupés sur le site de la DREAL : www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr, rubrique « Autorité environnementale » ;
- et sur le site Internet de l'autorité chargée de le recueillir, lorsque cette dernière dispose d'un tel site.

Synthèse de l'avis

Le projet objet du présent avis concerne l'aménagement d'un point d'échange intermédiaire au niveau du quartier de la Sablière, sur le contournement routier du Teil, comprenant un carrefour giratoire et une voie de liaison d'environ 400 mètres linéaires, raccordant le réseau routier local.

Par comparaison avec des solutions plus lourdes, la solution retenue s'avère économique en espace et en matériaux. Le projet a de plus été conçu pour réduire autant que possible les emprises consommées (*mur de soutènement, d'une hauteur de 4,5 mètres et d'une longueur de 105 m environ*) tant sur des dépendances de bâti que sur les milieux naturels subsistant dans ce secteur.

Ceci, ajouté à la très faible marge de manœuvre disponible du fait de la configuration géométrique de l'infrastructure sur laquelle se raccorde le projet, fait que la solution retenue apparaît suffisamment justifiée au regard de l'environnement.

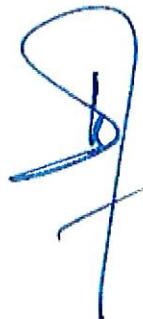
On notera aussi que l'intégration environnementale du projet, avait, pour partie, été partiellement anticipée au travers des études de la déviation de la RN102 au Teil, notamment en ce qui concerne la bonne prise en compte des effets cumulés potentiels sur les espèces protégées susceptibles d'être affectées par le projet.

Sur la forme, l'étude d'impact, qui bénéficie de la très bonne connaissance des enjeux environnementaux du secteur du projet du fait de l'existence de l'étude de la déviation de la RN102 au Teil, comprend l'ensemble des parties prévues à l'article R. 122-5 du code de l'environnement et couvre les thématiques requises.

Sur le fond, elle traduit une bonne compréhension de la démarche dite « ERC » (« éviter réduire compenser »). Elle présente une analyse des impacts globalement pertinente et aboutit à des mesures proposées qui apparaissent proportionnées aux enjeux.

L'autorité environnementale observe que l'un des enjeux principaux du projet est de ne pas remettre en cause l'efficience des mesures d'intégration environnementales associées à la déviation de la RN102 sur laquelle celui-ci se raccorde. Ce point concerne tout particulièrement le maintien de toutes les fonctionnalités (hydrauliques et continuité écologique) du passage à petite faune situé sur le ravin traversé par le projet. On notera que cet enjeu se traduit bien dans les composantes du projet.

L'autre aspect, classiquement lié à la création de nouveaux accès au réseau routier principal, concerne les effets indirects d'augmentation de la pression foncière sur les secteurs dont la desserte se trouve améliorée du fait du projet. Ce point, qui n'est pas maîtrisable à l'échelle du projet routier, a bien été identifié par l'auteur de l'étude d'impact qui précise que le potentiel d'urbanisation reste limité par l'absence, au sein du plan local d'urbanisme, de zones dites « à urbaniser » dans le secteur concerné. Il devra néanmoins faire l'objet d'une attention particulière de la part de la commune lors des évolutions futures de celui-ci.



Avis détaillé

Les pages citées dans cet avis font référence à l'étude d'impact, sauf mention contraire.

1 – Présentation du projet et de son contexte

1.1 – Description du projet

Le-Teil est une commune située dans le département de l'Ardèche qui fait partie de la Communauté de communes "Rhône Hélvie". Située le long du Rhône, à seulement 5 kilomètres de Montélimar (Drôme), le Teil est une des portes d'entrées de l'Ardèche sur la vallée du Rhône.

Aux portes de l'Ardèche Méridionale, Le-Teil est un carrefour pour le tourisme. Avec ses communes environnantes regroupant plus de 13 000 habitants. La ville est un pôle commercial et économique notable.

Un cinquième du territoire communal est en plaine. Irrigées par le fleuve Rhône, ces terres sont, pour la plupart, cultivées mais aussi utilisées par l'activité économique. Cette zone de plaine fait l'objet d'une forte pression d'aménagement.

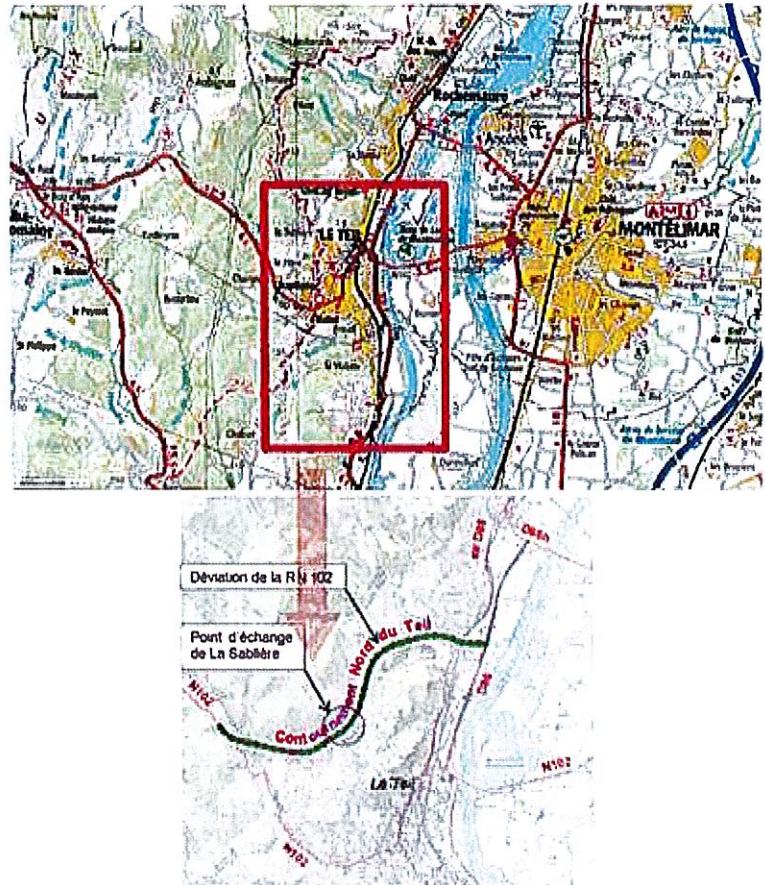
À l'Ouest, la topographie liée aux contreforts des montagnes de l'Ardèche crée des conditions moins favorables à l'urbanisation.

L'habitat s'est surtout développé le long de l'ancienne route Nationale 86 et des lignes ferroviaires. Le paysage de la commune est fortement marqué par les infrastructures :

- Les axes routiers : Il s'agit essentiellement de deux voies de circulation : la RN 102 et la RD86.
- Les axes ferroviaires : Autrefois siège d'un carrefour ferroviaire de triage, l'histoire de la ville du Teil s'articule autour de ses voies ferrées.
- Les cours d'eau : Le Rhône et sa ripplesylve délimitent le territoire communal sur la façade Est. Au milieu du territoire la rivière Frayol se jette dans le Rhône. De nombreux fossés, collecteurs des eaux de surfaces, sillonnent la commune en direction du fleuve Rhône. Ces ruisseaux et fossés, dont "Le Teillaret" situé sur le lieu d'étude, sont des éléments notables du paysage car ils forment des traces visibles.

Ce projet comprend :

- L'aménagement d'un giratoire plan avec un rayon central de 12,5 mètres ;
- la création d'une voie de liaison, située au Sud de la RN 102, jusqu'à la rue Albert Camus et qui sera raccordée à la voirie locale ;
- le prolongement d'un ouvrage hydraulique ayant aussi fonction de passage à faune prévu dans le projet du contournement du fait que le tracé de la voie précitée passe sur un affluent du Ravin de Courion et qu'il est nécessaire d'assurer la continuité du fonctionnement hydraulique et écologique de ce ravin ;



Plan de situation du projet de création d'un point d'échange
Source : Étude d'impact d'octobre 2016 page 1 du résumé non technique

- la création d'un mur de soutènement, d'une hauteur de 4,5m et d'une longueur de 105m environ afin de limiter les emprises, notamment au niveau de dépendances de bâti ;
- la réalisation d'un fossé de diffusion en enrochements pour recueillir les eaux pluviales et les réinjecter dans le ravin du Courion en aval.

1.2 – Principaux enjeux environnementaux de l'aire d'étude

Les enjeux principaux tels qu'ils ressortent de l'étude d'impact sont l'eau et les milieux aquatiques, la biodiversité et les déplacements.

– Enjeux eau et milieux aquatiques :

- Les eaux souterraines : L'aire d'étude se situe au droit de l'aquifère « Formations sédimentaires variées de la bordure cévenole (Ardèche, Gard) et alluvions de la Cèze » (code FRDG507) ;
- Les eaux superficielles : Plusieurs petits ruisseaux et thalwegs sont présents sur l'aire d'étude, et notamment le ruisseau d'Abessuot et le ravin de Courion, affluents du Frayol, référencé en tant que masse d'eau secondaire dans le SDAGE Rhône-Méditerranée ;
- L'usage de l'eau : Le captage de Bauthéac, situé au Sud-Ouest de l'aire d'étude, qui recoupe les périmètres de protection éloigné et rapproché.

– Enjeux biodiversité :

L'essentiel des espaces naturels d'intérêt reconnu sur la commune, concernent des milieux humides et aquatiques liés au Rhône et à ses affluents. Ce fleuve offre une diversité de milieux particulièrement favorables à l'expression d'une faune et d'une flore remarquables et ceci quelle que soit la période de l'année. En termes de fonctionnalités biologiques à grande échelle, il offre une voie de migration remarquable.

Bien que localisé en dehors des périmètres de protection réglementaire (zone Natura 2000, arrêté préfectoral de protection de biotope (APPB), réserves naturelles), le projet est en partie situé au sein d'une zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF) de type I « Vallon de Chambeyrol », qui met en valeur le marais de Mayour et ses qualités écologiques remarquables au sein d'un milieu sous influence méditerranéenne.

S'agissant des abords du projet, il existe 18 types d'habitats naturels et semi-naturels différents sur l'aire d'étude rapprochée de la Sablière qui se caractérise notamment par la présence localisée d'habitats naturels humides possédant un fort intérêt patrimonial et des milieux naturels en voie de fermeture (forte implantation d'habitats forestiers).

Les enjeux principaux concernent :

- les forêts riveraines subméditerranéennes d'intérêt communautaire (habitat rare et remarquable) qui se développent en bordure du Frayol au Nord du lieu-dit « le Pontet » ainsi que très localement en amont du vallon de Joviac et qui s'inscrit de manière limitée dans l'aire d'étude ;
- deux types de pelouses mésophiles : un d'intérêt communautaire (code 6210-19 : Pelouse et pelouse-ourlet mésophile à hygrocline à Brome érigé) et un autre habitat subméditerranéen, mais qui n'est pas d'intérêt communautaire, et qui s'observent de manière localisée dans la partie centrale du périmètre rapproché.

La zone d'étude élargie connaît un contexte géographique particulièrement favorable vis-à-vis de l'avifaune. Au total 78 espèces d'oiseaux ont été contactées sur la zone d'étude. Parmi celles-ci, 63 possèdent une protection nationale et 9 sont d'intérêt communautaire au titre de la Directive européenne « Oiseaux ». Ces chiffres importants pour un secteur d'étude de cette taille témoignent de l'intérêt ornithologique du site mais s'expliquent aussi par la proximité avec le fleuve du Rhône qui sert de corridor lors de la migration des oiseaux. Sur l'ensemble de ces espèces, 4 présentent un intérêt patrimonial fort sur le site: l'Alouette lulu, l'Engoulevent d'Europe, la Pie-grièche écorcheur et la Huppe fasciée.

Plus localement, les rivières et ruisseaux (Frayol, Chambeyrol et Joviac) de la zone d'étude ainsi que leurs ripisylves permettent l'accueil du Martin pêcheur d'Europe mais également d'un cortège avifaunistique de qualité (Cincle plongeur, Bergeronnette des ruisseaux, Pic épeiche, Loriot d'Europe, etc.).

Au total, 10 espèces de reptiles ont pu être observées sur le site, toutes protégées au niveau national et dont 5 présentent un intérêt patrimonial notable, dont le Seps Strié.

Aucun site Natura 2000 n'est localisé dans la zone d'étude. Les trois sites les plus proches se situent à plus de 6 km avec une absence d'incidence significative sur les espèces d'intérêt communautaire.

– **Enjeu déplacements :**

La commune de Le-Teil est au point de convergence du trafic d'axes routiers importants à l'échelle du secteur (RD86 et RN102). Le projet de contournement, reliant la RN102 à la RD86 en passant par le Nord de la commune, est en lien direct avec le projet.

Le plateau de la Sablière, actuellement mal desservi, se prête aux pratiques pédestres et cyclistes. Cet aménagement permettra d'en faciliter l'accès.

2 – Analyse de l'étude d'impact, de la qualité et de la pertinence des informations contenues

2.1 – Caractère complet de l'étude

Sur le plan formel, l'étude d'impact comprend l'ensemble des parties prévues à l'article R. 122-5 du code de l'environnement et couvre les thématiques requises.

Elle est globalement bien illustrée, les nombreuses cartes, plans photographies du site sont de bonne qualité, et les synthèses en fins de paragraphes aident à la compréhension du projet, de ses impacts et des mesures prises.

Un tableau récapitule les impacts identifiés et leur niveau d'enjeu (page 73).

L'étude d'impact est accompagnée d'un résumé non technique qui reprend l'ensemble des éléments développés dans l'étude d'impact et qui est lisible et clair.

Les impacts du projet sont évalués en phase travaux ainsi qu'en phase de fonctionnement. Des mesures d'évitement, de réduction d'impact et de compensation sont présentées.

2.2 – État initial et analyse des impacts du projet sur l'environnement

État initial : Il est documenté de façon satisfaisante. Bénéficiant des nombreuses et rigoureuses données collationnées dans le cadre de l'étude du projet de la déviation de la RN102, il se base donc sur des données bibliographiques complétées par des inventaires réalisés selon des méthodes appropriées et un effort de prospection proportionné. Il est réalisé sur une aire d'étude cohérente et traite de l'ensemble des thématiques environnementales.

Les thèmes de l'eau et de la biodiversité sont particulièrement développés en raison des enjeux présents. Dans l'ensemble, les enjeux ont bien été identifiés, hiérarchisés et localisés. L'état initial s'achève utilement par une synthèse.

Analyse des impacts : Tous les types d'impacts (permanents, temporaires, directs ou indirects) ont été étudiés. Les impacts du projet de réalisation d'un point d'échange concernent essentiellement les thématiques « eau », « biodiversité » et « transport ».

Concernant l'enjeu « eau », les travaux nécessaires à la réalisation du projet seront susceptibles, notamment :

- d'induire des pollutions temporaires des écoulements superficiels, liées au risque de rejets accidentels de matières polluantes dans le milieu naturel et à l'introduction de matières en suspension dans le réseau d'assainissement ou dans le milieu récepteur ;
- de générer une augmentation des débits rejetés au milieu naturel du fait de l'imperméabilisation des surfaces. Cette imperméabilisation et modification des bassins versants pourra avoir des effets particulièrement sensibles lors de précipitations intenses avec des volumes écoulés plus importants ;
- d'augmenter, de façon modérée, les risques de pollution chronique vers le milieu récepteur.

Concernant l'enjeu « biodiversité », le projet a pour impact principal l'atteinte à des espèces protégées (avifaune et reptiles principalement).

Les impacts du projet en phase travaux se traduiront essentiellement par l'emprise qu'occasionnera la création du giratoire sur les espaces agro-naturels et les populations faunistiques. Il faut noter que le site concerné par le projet aura déjà été préalablement fortement impacté par la réalisation de la déviation de la RN102 dont il est à signaler qu'elle bénéficie de dérogations au titre des espèces protégées dans un cadre d'étude qui a pris en compte aussi les effets potentiels du projet présenté (cf. page 203 du dossier de demande de dérogation au titre de l'article L411-2 du code de l'environnement relatif à la déviation de la RN102 au Teil).

La réalisation des travaux de création du point d'échange de la Sablière occasionnera la destruction de plusieurs habitats non communautaires d'enjeux moyens et affectera partiellement l'habitat d'intérêt communautaire « Pelouse et pelouse-ourlet mésophile à hydrocline à Brome érigé ».

Les impacts potentiels des travaux sur les populations d'oiseaux de l'aire d'étude concernent la destruction de nichées en phase de travaux et d'habitats. Concernant les reptiles, et notamment le Seps Strié, le risque concerne l'écrasement des individus par les engins de chantier, la destruction de l'habitat de l'espèce et une partie des pelouses où vivent ces reptiles.

Concernant l'enjeu « déplacements », la question est celle de l'amélioration de la desserte du quartier de la Sablière et de la diminution consécutive du trafic sur les accès actuels.

2.3 – Justification du projet et étude de variantes

L'étude d'impact justifie le projet par la nécessité de répondre aux dysfonctionnements rencontrés en termes de déplacement à la Sablière (voies d'accès au centre-ville sous dimensionnées et de géométrie malcommode).

La présentation des variantes (page 107) est claire, mais il aurait été apprécié, pour une meilleure compréhension, qu'elle soit accompagnée de cartes ainsi que d'une analyse multicritères mieux formalisée, ce qui aurait permis au lecteur d'avoir un aperçu de la réflexion globale ayant abouti au projet final.

Ceci étant la solution proposée apparaît sans conteste comme le scénario de moindre impact environnemental et intègre bien une démarche de conception visant la réduction des effets négatifs.

2.4 – Compatibilité avec les documents cadres

L'étude d'impact analyse la compatibilité du projet avec les documents cadres et les documents d'urbanisme. Elle décrit l'articulation du projet de réalisation d'un point d'échange de type carrefour giratoire avec ces différents documents.

Elle précise, entre autres, que le projet est compatible avec :

- les orientations du SDAGE Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône-Alpes ;
- les orientations et objectifs du Schéma Régional Climat Air et Énergie (SRCAE) ;
- les orientations du Plan Ardèche Énergie horizon 2020 ;
- les orientations 5 et 8, qui concernent le projet, du Plan Régional de la Qualité de l'Air (PRQA) ;
- les orientations des fiches 2 et 3 du Plan Régional Santé Environnement (PRSE) ;
- les dispositions du plan national de prévention des déchets.
- le PLU en vigueur sur le territoire.

3) Prise en compte de l'environnement par le projet

Des mesures préventives et curatives en phase travaux et d'évitement, de réduction et de compensation en phase d'exploitation sont proposées pour les principaux enjeux identifiés.

Cette partie est déclinée par thématiques principales :

3.1 – Eau

Concernant cette thématique, on note des mesures curatives et préventives en phase chantier classiques en pareil cas :

- l'équipement d'un dispositif de fosses étanches pour la récupération des eaux usées et de toilettes chimiques des locaux de chantier ;
- les opérations d'entretien et de ravitaillement des engins de chantier qui seront réalisées sur des aires étanches aménagées destinés à stocker une éventuelle pollution accidentelle ;
- le stockage des produits dangereux (produits d'entretien des engins) sur des rétentions couvertes, qui seront fermées en dehors des heures de fonctionnement du chantier pour éviter tout risque d'intrusion et de pollution suite à un acte de malveillance et le stockage des déchets produits par le chantier dans des contenants spécifiques ;
- la maintenance préventive portant en particulier sur l'étanchéité des réservoirs et des circuits de carburants et de lubrifiants ;
- des mesures d'information sur les consignes de sécurité spécifiques au chantier avec la mise en place d'un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS) et de mise à disposition de produits absorbants (sable) et de kits anti-pollution (dans les véhicules et les locaux de chantier) pour épandage en cas de déversement accidentel ;
- des installations provisoires de collecte des eaux pluviales de type fossés.

3.2 – Biodiversité

Concernant cette thématique, les inventaires réalisés sont adaptés et ont permis de bien cerner les enjeux écologiques du projet. Il en découle des mesures d'évitement, de réduction et de compensation des impacts qui sont globalement satisfaisantes. Elles sont bien identifiées et traitées.

Au vu des impacts potentiels importants sur l'avifaune et les reptiles (Destruction d'individus et d'habitats des espèces), différentes mesures et aménagements sont prévus tels que :

- la mise en défens de stations d'espèces protégées en vue de leur protection qui est une mesure d'évitement,
- l'adaptation du calendrier des travaux et l'évitement des travaux de nuit,
- l'humidification de la couche superficielle du sol lors d'épisodes secs afin de limiter la dispersion de poussières,
- la gestion de la zone du projet pour favoriser le déplacement spontané des Seps strié hors de l'emprise impactée et la remise en état des zones impactées par le chantier.

La création de passages petite et moyenne faune et l'adaptation des ouvrages hydrauliques pour faciliter leur usage par la faune.

Les mesures de compensation concernent notamment la Zygène cendrée (papillon) et le Seps strié (reptile), espèces protégées pour lesquelles les mesures d'évitement et de compensation permettent de limiter significativement la destruction des individus. Ces mesures, conçues dans le cadre des études du projet de la déviation de la RN102, ont vocation à être mises en place dans le cadre de cette dernière et donc préalablement à la réalisation des travaux du projet objet du présent avis.

3.3 – Déplacements

Le projet va vraisemblablement influencer significativement les déplacements de par l'amélioration de la desserte du quartier de la Sablière et la diminution du trafic sur les voies communales.

Toutefois, l'augmentation envisagée du trafic dans le quartier pour accéder au giratoire est jugée mineure, ainsi, donc, que les effets en termes de génération de pollutions et de nuisances.

Le présent avis ne constitue pas une approbation au sens des procédures d'autorisation préalables à la réalisation des travaux (notamment procédures d'urbanisme, procédure loi sur l'eau, autorisation de défrichement).

Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes



M. DELPIECH